

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 356

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ARSÈNE

CONSIDÉRANT QUE le ministre délégué aux Transports accordera une subvention de 15 000.00 \$ pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal(PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 7 juillet 2014;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, monsieur Vallier Desjardins, qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 356 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement;
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 55 000 \$ pour les fins de ce règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :

- Réfection de deux traverses de chemin:	11 000 \$
- Fossé Route Moreault	15 000 \$
- Installer égout pluvial dans la rue Lebel	29 000 \$
3. Le coût net des travaux est estimé à 55 000 \$;
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :

a) la subvention du programme (PAARRM)	15 000,00 \$
b) le budget immobilisation de voirie	20 000,00 \$
c) subvention de taxe sur l'essence	20 000,00 \$
5. Le directeur général est autorisé à réclamer la subvention due pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal.
6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PARLE CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

AVIS DE MOTION, CE 9 JUIN 2014

ADOPTÉ, CE 4 AOÛT 2014

PUBLIÉ, CE 5 AOÛT 2014

Claire I. Bérubé
CLAIRe BÉRUBÉ, MAÎTRE

François Michaud gma
FRANÇOIS MICHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER